

**ARRETE PERMANENT
DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code de l'Environnement et son article R581-22 interdisant la publicité sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne, les clôtures qui ne sont pas aveugles, les murs de cimetière et de jardin public et sur les murs des bâtiments sauf quand ces murs sont aveugles,

Vu le Code de la Route, articles R418-1 à R418-9 relatifs à la publicité, les enseignes et pré-enseignes, sur les voies ouvertes à la circulation publique et en bordure de celles-ci,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le décret du 1^{er} avril 2011, publié au journal officiel le 8 avril 2011, portant classement de l'Île d'Oléron parmi les sites du Département de la Charente-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1 : La publicité physique, par affichage, ou sonore, par véhicule, est interdite sur tout le territoire de la Commune sauf dans le cas cité à l'article 2.

ARTICLE 2 : La publicité par affichage concernant les manifestations organisées dans le cadre d'une convention passée avec la Commune est autorisée aux endroits et emplacements listés de manière restrictive dans ladite convention.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de LE CHATEAU D'OLERON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT
- a la Brigade de Gendarmerie de LE CHÂTEAU D'OLÉRON

Fait à DOLUS D'OLÉRON, le 11 août 2014

Le Maire,
Grégory GENDRE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère EXECUTOIRE de cet acte :
Publié le 12 août 2014
Recu par le représentant de l'État le : 12 août 2014

